

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 425 /2023**

**Réglementant le stationnement  
Sur la Place de la République  
À l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdue » par « Terence Films »  
Du mardi 13 juin 2023, 18h00 au mercredi 14 juin 2023, 21h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,  
relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur  
la commune de Céret,  
VU la demande de Madame Audrey Legendre, régisseuse générale de la société « Terence Films »  
sollicitant la réservation d'un espace de stationnements pour leurs véhicules, sur le parking de la Place de  
la République, à l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdu », du mardi 13 juin 2023, 18h00 au  
mercredi 14 juin 2023, 21h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la Place de la République,  
du mardi 13 juin 2023, 18h00 au mercredi 14 juin 2023, 21h00, exceptés pour ceux appartenant à la société  
« Terence Films », à l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdu », conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame  
la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire 

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

# PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 425 / 2023



Légende:



Stationnement interdit du mardi 13 juin 2023, 18h00 au mercredi 14 juin 2023, 21h00

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Denis DONYACH,  
Adjoint délégué à la sécurité,

